
**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'EYGLIERS**

Séance du : 20 décembre 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi vingt décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Eyglis, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne CHOUVET, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 14 ; présents : 10 ; votants : 13 ;

Présents : Mesdames et Messieurs Anne CHOUVET, Jean-Marc POULLILIAN, Etienne HUMBERT, Marietta DE WEERT, Jacques ROUX, Joseph DEVEVEY, Tom VAN DE VELDE, Mickaël CHEBANCE, Vincent PELLETIER et Agnès SIMOND.

Absents : Séverine QUICHOT

Procuration : Jean-François PORTET à Jean-Marc POULLILIAN, Eric COUDRON à Anne CHOUVET, Anne-Laure DUPASQUIER à Jacques ROUX

Secrétaire de séance : Joseph DEVEVEY

Objet : Régularisation occupation domaine public - Lieu-dit « Haute Boyère » - Mme TARDY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°2023/0906/037 en date du 9 juin 2023 actant la désaffectation et le déclassement d'une partie de Domaine public aux abords de la parcelle D667,

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 9 juin 2023, il a été décidé la désaffectation et le déclassement du Domaine public aux abords de la parcelle D667 au Lieu-dit « Haute Boyère » afin de régulariser l'occupation d'un appentis inutilisé par Mme TARDY.

Aussi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de vendre cette emprise à Mme TARDY et régulariser ainsi cette occupation illégale selon le plan de bornage réalisé.

Elle propose de vendre les 25m² situés en zone Ua pour un prix de 60€/m² soit 1 500 €.

Il est rappelé que l'ensemble des frais (géomètre, bornage, document d'arpentage, frais de rédaction des actes administratifs...) seront à la charge de Mme TARDY.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- **Approuve** l'exposé de Madame le Maire,
- **Décide** la désaffectation et le déclassement de la partie de domaine public concernée d'une surface totale de 25m²
- **Accepte** de vendre à Mme TARDY une superficie de 25m² en zone Ua au prix de 60 €/m²,
- **Rappelle** que l'ensemble des frais relatifs à ce dossier sont à la charge de l'acquéreur,
- **Autorise** Mme le Maire à exécuter toute démarche et à signer tout document relatif à cette affaire,

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,

Anne CHOUVET

